

Arrêté n° 2024-777/GNC du 10 avril 2024
relatif au cadre d'intervention pour différents dispositifs de subventionnement du
fonds de soutien à la politique de l'eau partagée

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2024-777/GNC du 10 avril 2024 relatif au cadre
d'intervention pour différents dispositifs de subventionnement du fonds
de soutien à la politique de l'eau partagée

JONC du 18 avril 2024
Page 7544

Article 1^{er}

Barème d'intervention concernant différents dispositifs de subventionnement du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée.

Les collectivités, associations, sociétés ou particuliers souhaitant solliciter un accompagnement pour la mise en œuvre de la politique de l'eau partagée, peuvent bénéficier d'un soutien financier suivant le barème fixé comme suit :

Travaux de restauration et mise en défens	Contribution F/unité	Unité
Achat et plantation d'arbres	500	plant
Achat et mise en défens de périmètre de protection des eaux ou de cours d'eau	600	mètre linéaire
Plafond par opération	3 000 000	F

Animation des conseils locaux de l'eau	Contribution F/unité	Unité
Prestation d'animation	50 000	jour
Plafond par opération	1 000 000	F

Diagnostic de bassin versant	Contribution /unité	Unité
Diagnostic de bassin versant	50%	étude
Plafond par opération	1 000 000	F

Diagnostic hydraulique	Contribution /unité	Unité
Diagnostic hydraulique pour les ouvrages et travaux d'aménagement dans les cours d'eau	50%	étude
Plafond par opération	1 000 000	F

Compteur d'adduction d'eau brute	Contribution F/unité	Unité
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau jusqu' à DN 100	45 000	compteur
Plafond par opération	450 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 125	60 000	compteur
Plafond par opération	600 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 150	65 000	compteur
Plafond par opération	650 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 200	85 000	compteur
Plafond par opération	850 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau DN 250	155 000	compteur
Plafond par opération	1 000 000	F
Achat et installation de compteur d'adduction d'eau à partir de DN 300	300 000	compteur
Plafond par opération	1 000 000	F

Cuve de récupération d'eau de pluie hors usage AEP pour les zones isolées ou unités de distribution déficitaires	Contribution F/unité	Unité
Cuve de 5m3	110 000	cuve
Cuve de 10m3	200 000	cuve
Cuve de 20m3	500 000	cuve
Plafond par opération	500 000	F

Article 2

Procédure de mise en œuvre du barème de subventionnement

Les demandes de soutien sont mise en œuvre suivant la procédure ci-dessous :

1. Les demandes de subventionnement sont à déposer auprès du service de l'eau de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales suivant les formulaires et cahiers des charges correspondants disponibles sur le site internet davar.gouv.nc ;

2. Les dossiers complets et instruits sont soumis à la validation du comité de l'eau chargé de la gestion du fonds de soutien à la politique de l'eau partagée ;

3. Après avis du comité et agrément du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les modalités administratives et financières sont fixées par arrêté individuel de subventionnement ou convention entre la Nouvelle-Calédonie et le bénéficiaire ;

4. Les interventions du fonds PEP sont versées sur attestation de conformité établie par le service instructeur.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.